



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2017**

**N° 06**

L'an deux mille dix-sept le 26 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges DE CARVALHO Alvertina, BRUGIER Jacques, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, BIELOW Jean-Marc, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : M. RIBEROT David

Pouvoir : M. RIBEROT David à Mme GARGADENNEC Nathalie

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N °26-06-17 D 01	Arrêt du projet PLUI-H	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 02	Avis sur le projet du RLPI	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 03	Acquisition bâtiment SIS 13 bis Rue des lacs – cadastré AE 217	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 04	Alimentation de l'abribus situé sur la RD 820	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 05	Acte de rétrocession d'une concession inutilisée	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 06	Approbation des compétences transférées au Syndicat HERSAIN BOCAGE	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 07	Personnel communal – création de postes : avancements de grade.	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 08	Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 09	Création de postes : deux contrats uniques d'insertion – CUI-CAE	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 10	Approbation de l'avenant annuel n°10 : AUAT	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 11	Attributions de subventions de fonctionnement à la nouvelle association des jeunes de Lespinasse- et à ARSEA	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 12	Instauration d'une caution pour le prêt de mobilier communal	Unanimité des membres présents et représentés
N °26-06-17 D 13	Approbation du règlement de la restauration scolaire	Unanimité des membres présents et représentés

**Approbation du compte rendu du 24 avril 2017.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

# **I. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole ;**

## **Avis sur le projet de PLUi-H avant son arrêt en Conseil de la Métropole**

Monsieur le Maire de Lespinasse rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

### **I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Lespinasse**

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de Lespinasse appartient au groupe 3 qui doit produire 10 % de la production de logements répartis entre les 19 communes du groupe, soit 50 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de Lespinasse prévoit la production de 35 % de logements locatifs sociaux, pour tout permis de construire de plus de 500m<sup>2</sup> de surface de plancher logement, ou à partir de 5 logements sauf pour l'OAP « l'Espertin » dont la production de logements locatifs sociaux est de 30%.

### **II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Lespinasse**

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Lespinasse, 2 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 2 OAP nouvelles : « l'Espertin et la Gravière »
- 1 OAP en cours d'élaboration ne figure pas dans ce dossier mais sera dans le dossier de PLUiH arrêté : « les Vitarelles »

### III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Lespinasse

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser). La commune de Lespinasse n'est pas concernée par les zones UP.

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales. Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de Lespinasse peuvent être mis en exergue :

- la préservation de la trame verte et bleue (TVB) a été traduite par 1 espace vert protégé (EVP) et 4 espaces boisés classés (EBC) qui ont été créés et 1 EBC a été agrandi ;
- la préservation du cadre de vie a notamment été traduit par la protection du patrimoine bâti et 1 élément bâti protégé (EBP) nouveau a été créé et 2 EBP supplémentaires sont proposés.
- l'agriculture a été préservée : les territoires agricoles n'ont pas été consommés depuis leur classement initial
- concernant, le commerce, les zones d'activités etc... une démarche d'amélioration qualitative avec l'introduction du coefficient eco-aménageable amènera une valorisation du secteur sans pénaliser l'emprise au sol des nouvelles constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal de Lespinasse d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré décide :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole joint à la présente délibération (annexes 1 et 2) sous réserve de prendre en compte :

- D'une part les éléments suivants :
  - Insérer les EBC ainsi que l'espace vert de « la Tuilerie » repérés en jaune sur le plan (page 32 du diaporama)
  - Modifier le zonage de « la Tuilerie » en UM4 (initialement classé en UM 7)
  - Modifier la hauteur des bâtiments en UM7 au Nord de la Z.I de la Pointe qui passera à 17 m
  - Réduire l'orientation d'aménagement des « Vitarelles » et modifier le zonage de la partie non utilisée en AUMf
  - Intégrer sur le plan les aménagements concernant les accès de l'OAP de « l'Espertin »
  - Intégrer les deux projets EBP (Espace Bâti Protégé) Impasse du Boulodrome
  - Baisser le pourcentage d'espace pleine terre de la zone sur l'OAP de « l'Espertin » de 25 % à 20 %
  - Modifier le zonage de l'EBC (Espace Boisé Classé) frontalier à la commune de Gagnac/Garonne de NL en NS
  - Numéroter les emplacements réservés et préciser superficie sur le tableau correspondant au document graphique

- D'autre part de tenir compte des observations retenues par la commune de Lespinasse sur les dispositions réglementaires communes :
  - Le stationnement des vélos : l'obligation de créer 3 % de la surface de plancher en surface de stationnement pour les vélos des maisons individuelles – la commune trouve cette disposition inadaptée pour les maisons individuelles et demande sa suppression.
  - Les voies privées susceptibles d'être ouvertes à la circulation devront disposer d'une largeur minimale de 4 mètres.

Article 2 :

Demande de prendre en compte le document du PLUI-h ainsi que les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUI-H tels qu'ils figurent sur les documents annexés (annexes 1 et 2) à la présente délibération.

Article 3 :

Demande de prendre en compte le courrier du 25 avril 2017 adressé au président de Toulouse métropole concernant le transport -voirie dans le nord et nord-ouest toulousain annexé (annexe 2) à la présente délibération et plus précisément les points suivants :

- Le projet des AFNT avec l'installation de plusieurs gares au niveau de Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Aucamville.
- La réhabilitation du pont de Gagnac et du pont de Lespinasse sur la RD63 ainsi qu'un second pont sur la Garonne
- La réhabilitation de la RD63 entre Lespinasse et Gagnac-sur-Garonne en lien avec les travaux réalisés sur les ouvrages franchissant le canal, la voie ferrée et la Garonne

## **II. Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole : Avis sur le projet de RLPI avant son arrêt en Conseil de la Métropole**

### **1. Contexte réglementaire et métropolitain :**

Monsieur le maire rappelle que la délibération de prescription du RLPI de Toulouse Métropole en date du 9 avril 2015 a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPI ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPI de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPI.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPI :

- En matière de publicité :
  1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres villes,
  2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
  3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m<sup>2</sup>
  4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
  5. Garantir la qualité des matériels employés
  6. Encadrer les publicités numériques
- En matière d'enseignes :
  7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
  8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
  9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
  10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, pour la commune de Lespinasse le 26 septembre 2016 puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

La délibération de TM de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole à l'automne 2017.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole, une enquête publique d'une durée minimale d'un mois est prévue mi 2018, puis l'approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

## **2. Concernant la synthèse des typologies de zonages :**

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic : 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole ont été identifiés dont 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes.

Le territoire de la Commune de Lespinasse se trouve couvert par 4 zonages : Zone 1 - Zone 3 - Zone 5 - Zone 7 :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers.

- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine non compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.

- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.

## **3. Concernant la synthèse des propositions réglementaires :**

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole. Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones. Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m<sup>2</sup> (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m<sup>2</sup> sur les clôtures.

- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...

- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de prendre en compte les remarques suivantes :

- La commune de Lespinasse fait le choix en zone 5 de la publicité murale limitée à 4 m<sup>2</sup> et la publicité scellée au sol limitée à 8 m<sup>2</sup>
- La préservation de la pollution visuelle par la suppression de l'enseigne en toiture de la zone 7 estimant que la commune est suffisamment « altérée » par la présence de nuisances, marquée par l'entreprise Total (ZI de Bordeneuve) et par l'importante gare de triage de la SNCF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Lespinasse d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Entendu l'exposé de son Président, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole un avis favorable, sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes:

- La commune de Lespinasse fait le choix en zone 5 de la publicité murale limitée à 4 m<sup>2</sup> et la publicité scellée au sol limitée à 8 m<sup>2</sup>
- La préservation de la pollution visuelle par la suppression de l'enseigne en toiture de la zone 7 estimant que la commune est suffisamment « altéré » par la présence de nuisances, marqué par la présence de l'entreprise Total (ZI de Bordeneuve) et par l'importante gare de triage de la SNCF.
- Demande de prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017,

### **III. Acquisition bâtiment SIS 13 bis Rue des lacs – cadastré AE 217**

Monsieur le Maire indique qu'un bâtiment construit en 1990, actuellement vacant, sis 13bis rue des lacs– 31150 LESPINASSE est mis en vente par son propriétaire. Ce bâtiment à usage de bureaux d'une superficie utile pondérée de 260 m<sup>2</sup>, cadastré section AE 217 est situé sur une parcelle d'une contenance totale de 4628 m<sup>2</sup>, bordant un lac. Ce bâtiment est situé en zone UFa du PLU.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bâtiment à l'amiable afin de le transformer en mairie annexe. Il indique que la brigade des évaluations domaniales a été sollicitée et a estimé la valeur vénale du bien le 14 avril 2017 à 410 000 € HT.

Accord du conseil municipal.

### **IV. Alimentation de l'abribus situé sur la RD 820**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 février dernier concernant l'alimentation de l'abribus situé sur la RD 820, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT128) :

- Au niveau du candélabre existant 850-851, pose dans le mât d'un coffret de classe 2, pour la protection du réseau d'éclairage public.
- Extension du réseau d'éclairage public avec déroulage d'un câble 3G2.5 dans une tranchée de 18 mètres jusqu'au bornier de l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait De 710€ (estimation) pour un coût total d'opération estimée à 2 720€.

Accord de l'assemblée délibérante.

### **V. Acte de rétrocession d'une concession inutilisée**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de rétrocession de concession. Cette concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Monsieur le maire propose la reprise de cette concession. Seule la somme payée à la commune sera remboursée à la famille.

Accord du conseil municipal..

### **VI. Approbation des compétences transférées au Syndicat HERSAIN BOCAGE**

Monsieur le maire informe que les services préfectoraux souhaitent que la commune complète la délibération du 24 avril 2017 en se prononçant sur les compétences transférées au syndicat Hersain Bocage. En effet, s'agissant d'un syndicat intercommunal à la carte et afin de déterminer le périmètre d'intervention du syndicat, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer également sur les compétences que la commune de Lespinasse souhaite transférer à ce groupement.

Monsieur le maire indique que le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs, de détente et de loisirs qui ne sont pas d'intérêt métropolitain et dans le cadre des compétences optionnelles suivantes :

1. Gestion de la base de loisirs de l'Hersain comprenant :
  - L'extension, la gestion et entretien de la zone de loisirs de l'hersain
  - La piscine
  - Les terrains de tennis
  - Le parcours sportif
  - Le soutien aux associations
  - L'organisation des manifestations
2. Gestion de la base de loisirs du Bocage comprenant :
  - l'extension, la gestion et entretien de la zone de loisirs du Bocage
  - La création et l'entretien d'un piste cyclable en bordure du lac
  - Le soutien aux associations
  - l'organisation des manifestations

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le transfert des compétences au syndicat intercommunal à la carte HERSAIN-BOCAGE ci-dessus énoncées.

### **VII. Personnel communal – création de postes : avancements de grade.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que quatre agents remplissent les conditions pour un avancement de grade dès 2017 pour les grades suivants à temps complet à savoir :

- Un poste d'attaché principal territorial
- Un poste de rédacteur principal 1ère classe
- Un poste de rédacteur
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Monsieur le maire informe également qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade à compter du 1er janvier 2018, il propose de créer le poste à temps complet pour le grade suivant :

- Un poste de d'Atsem principal 1ère classe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer les cinq emplois proposés à temps complet.

### **VIII. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir, conformément à la loi du 12 mars 2012 et dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- Six agents, sur le grade adjoint technique, 1er échelon, pour une durée maximale de six mois, durant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018, en ce qui concerne l'entretien des locaux/cantine, à temps complet.
- Deux agents sur le grade adjoint administratif, 1er échelon, pour une durée maximale de six mois, durant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018 pour le service administratif, à temps complet.
- Trois agents sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon, pour une durée maximale de six mois, au service technique, du 01/07/2017 au 30/06/2018, à temps complet.

Accord du conseil municipal.

### **IX. Création de postes : deux contrats uniques d'insertion – CUI-CAE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2016 dans laquelle 2 contrats CAE avaient été créés afin de pourvoir aux besoins au service entretien. Ces contrats avaient été conclus à temps complet pour 1 an à compter du 1er septembre 2016. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler ses contrats pour 1 an supplémentaire à compter du 1er septembre 2017.

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

### **X. Approbation de l'avenant annuel n°10 : AUAT**

La commune de Lespinasse est membre de l'aua/T depuis le 30 mai 2005 association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire. La commune de Lespinasse souhaitant poursuivre son partenariat avec l'aua/T pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération du 30 mai 2005 une convention cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Le montant de la subvention annuelle que verse la commune à l'aua/T est déterminée chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale. Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail partenarial, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'aua/T et portant notamment sur des missions qui intéressent plus particulièrement la commune de Lespinasse :

Liste de sujets intéressant particulièrement la commune :

- Assistance et accompagnement sur le projet de l'Espertin
- Mission expertise urbaine
- Accompagnement sur les nouvelles bases règlementaire du PLUIH

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 10 à la convention-cadre avec l'aua/T pour l'année 2017, qui fixe le montant de la contribution de la commune attribué à l'aua/T à 12 000 euros et d'en autoriser la signature.

Accord du conseil municipal.

## **XI. Attributions de subventions de fonctionnement à la nouvelle association des jeunes de Lespinasse- et à ARSEA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association sur Lespinasse, nommée Association des Jeunes de Lespinasse et propose à l'assemblée de voter une subvention d'un montant de 600€ à cette nouvelle association. Il propose également de voter une subvention à l'ARSEAA31, pour la fête annuelle qu'ils organisent, d'un montant de 700€.

Accord de l'assemblée.

## **XII. Instauration d'une caution pour le prêt de mobilier communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les habitants et les entreprises de la commune peuvent demander un prêt de mobilier (tables ou chaises), lors de manifestations privées. Les conditions de prêt figurent dans une convention signée des deux parties. Il propose que le prêt demeure gratuit, et que la restitution du mobilier soit garantie par une caution d'un montant de 5€ par chaise ou banc, 15€ par table.

Accord du conseil municipal.

## **Questions diverses**

### **1. Approbation du règlement de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la nécessité d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein du service de la restauration scolaire et propose d'adopter le règlement présenté à l'assemblée. Sont précisées les considérations suivantes :

- Les conditions tarifaires
- Les conditions d'accès au restaurant scolaire :
- Les conditions de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- Les modalités de réservation et d'annulation des repas
- L'émission des factures
- Les modalités de paiement
- Les mesures prévues en cas d'impayés

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le règlement de la restauration scolaire présenté à l'assemblée.

La séance est levée à 22h45

Le Maire, Bernard SANCE